



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3280100: transport urbain et regional de la region flamande

Situation au 03/12/2019 (Dernière adaptation 21/08/2018)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant les données salariales sont consultables.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.